



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

ETAT DES PRESENCES

Présents : 19

Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sabrina LOOTVOET - Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE - Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER - Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL - Nicolas CHOCHOY – Sophie WAROT – Nathalie MAEGHT – Douglas VERSCHEURE

Pouvoirs : 8

Hugues LAVOGIEZ a donné pouvoir à Sandrine LORIO
Sandrine DEMAUDE a donné pouvoir à Marjory DELAVAL
Anne GOMBERT a donné pouvoir à Anthony BARBIER
Antoine TUSO a donné pouvoir à Barbara BODART
Annick CROQUELOIS a donné pouvoir à Estelle LECOFFRE
Patrick POTEL a donné pouvoir à Ludovic COCQUEMPOT
Jean-Bernard BONDUELLE a donné pouvoir à Didier VANDAELE
Jérôme LÉBOUCHER a donné pouvoir à Laurent DENIS

Absent(s) : 0

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Ludovic COCQUEMPOT

La séance est ouverte à 18h30. Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2024

Finances

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Fixation des taux d'imposition 2024
- Budget primitif 2024 et subventions

Fêtes et cérémonies

- Récompenses du concours jardins fleuris 2024

Culture

- Proposition du nom de la future médiathèque

Marchés

- Attribution des lots du marché d'aménagement de la médiathèque

Madame WAROT souhaite remercier les personnes ayant voté favorablement pour le Géopark et indique qu'il s'agit d'une reconnaissance UNESCO, que l'homme correspond à des territoires habités, l'homme est omniprésent et notamment les activités qui en découlent, que ce soit agricoles,



économiques ou touristiques et que c'est ainsi générateur de géo tourisme, de développement économique, ce qui est important pour un territoire.

Madame WAROT ajoute qu'il s'agit d'une bonne idée d'effectuer une présentation à la future médiathèque du projet Géopark mais également du Parc, c'est-à-dire expliquer ce qu'est d'être une commune du Parc.

Madame WAROT souhaite également rebondir sur la remarque en matière de voirie du Département de Monsieur COCQUEMPOT.

Monsieur COCQUEMPOT rappelle qu'il parlait des inondations.

Madame WAROT souhaite rappeler que le Département a réagi très vite au sujet des subventions pour les collectivités touchées par les inondations. Elle indique que le Département investit dans ses voiries départementales régulièrement et dans les voiries communales via les subventions. Elle souhaite ajouter comme précision que, depuis 2015, sur la commune d'Eperlecques :

- + de 2 000 000.00€ de subventions pour les voiries
- Les travaux de voirie 2024 seront subventionnés (Bleue-Maison + travaux inondations)
- Financement pour le Groupe Scolaire
- Financement pour la médiathèque, la lecture publique
- Financement pour les plantations

Madame WAROT souhaite rappeler que les budgets ne sont pas extensibles, et qu'ils se battent pour la commune d'Eperlecques.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait connaître le budget du Département du Pas-de-Calais.

Madame WAROT indique qu'il représente un peu plus de 2 milliards d'euros.

Monsieur COCQUEMPOT ajoute que le budget d'investissement ne représente que 10% du budget.

Monsieur le Maire indique que depuis que Mme WAROT et M. PETIT sont conseillers départementaux, la commune d'Eperlecques a vu la différence.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public de la trésorerie de Saint-Omer.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du budget de la commune établi par Monsieur Le Maire et les écritures du compte de gestion 2023 du Comptable Public.



		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 323 733.02	2 679 911.55
	Section d'investissement	581 144.48	1 133 291.46
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	931 038.32
	Reports en section d'investissement	849 552.55	0.00
Total (réalisations + reports)		3 754 430.05	4 744 241.33
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	35 333.93	208 578.63
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	35 333.93	208 578.63
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 323 733.02	3 610 949.87
	Section d'investissement	1 466 030.96	1 341 870.09
	Total cumulé	3 789 763.98	4 952 819.96

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 1 287 216.85€ et un résultat d'investissement de -297 405.57€.

Les restes à réaliser 2023 sont de 35 333.93€ en dépenses et de 208 578.63€ en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De voter les dispositions ci-dessus.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le budget prévisionnel 2023 adopté le 11 avril 2023,

Vu la décision modificative adoptée le 13 décembre 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui se résument ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 323 733.02	2 679 911.55
	Section d'investissement	581 144.48	1 133 291.46

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	931 038.32
	Reports en section d'investissement	849 552.55	0.00

Total (réalisations + reports)	3 754 430.05	4 744 241.33
--------------------------------	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	35 333.93	208 578.63
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	35 333.93	208 578.63

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 323 733.02	3 610 949.87
	Section d'investissement	1 466 030.96	1 341 870.09
	Total cumulé	3 789 763.98	4 952 819.96

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Barbara BODART, adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- De voter le compte administratif de l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte de gestion du receveur municipal pour le même exercice.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2023



Le dix avril 2024, réuni sous la présidence (1) de Madame BODART Barbara, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 767 074,10 €	849 552,55		849 552,55 €	1 767 074,10 €
Part affectée à investiss		836 035,78 €			0,00 €	-836 035,78 €
Opérations de l'exercice	2 323 733,02 €	2 679 911,55 €	581 144,48 €	1 133 291,46 €	2 904 877,50 €	3 813 203,01 €
Totaux	2 323 733,02 €	3 610 949,87 €	1 430 697,03 €	1 133 291,46 €	3 754 430,05 €	6 416 312,89 €
Résultat de clôture		1 287 216,85 €	297 405,87 €			2 661 882,84 €
	Besoin de financement		297 405,87 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		35 333,93 €			
	Restes à réaliser RECETTES		208 678,63 €			
	Besoin total de financement		124 160,87 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Amène les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

124 160,87 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 163 055,98 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

4- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le CGCT,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Pour rappel : en 2021, le taux de la taxe sur le foncier bâti des communes a été recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 (16.69%) et du taux du Département 2020 (22.26%). Les communes n'avaient plus à voter de taux de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation doit être à nouveau voté, pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait connaître le nombre de résidences secondaires sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est indiqué dans le budget.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir si ce taux était déjà voté l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que oui, et que le taux n'a pas changé. Monsieur le Maire explique que si le taux de taxe d'habitation est modifié, il faut également modifier les taux du foncier bâti et non bâti.

Monsieur COCQUEMPOT s'interroge sur le fait de modifier à la hausse et à la baisse les taux, soit augmenter le taux de la taxe d'habitation et baisser les taux de foncier bâti et non bâti.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :** 38.95 %
- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :** 43,56 %
- **Taux de TAXE D'HABITATION des résidences secondaires :** 18.87 %

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- BUDGET PRIMITIF 2024 ET SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 avril 2024,

Le Budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 27 mars 2024 conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Le Budget de la commune d'Eperlecques établi en M57, est proposé au vote par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du CGCT, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1.

La proposition de vote du budget Primitif 2024 est la suivante :

1- Section d'investissement

Le budget 2024 s'équilibre en investissement à la somme de 3 986 362.96€

2- Section de fonctionnement

Le budget 2024 est équilibré en fonctionnement à la somme de 3 875 705.45€

Le budget total est donc de 7 862 068.41€.

Monsieur COCQUEMPOT revient sur les prévisions en investissement et indique que l'Etat devrait normalement couvrir 100% des dépenses concernant les inondations.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit pour le moment de 70% minimum, et qu'étant donné que nous avons d'autres financeurs, l'Etat ne couvrira pas 100% des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de la commune concernant les inondations représentent une des plus grosses enveloppes du secteur.



Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir ce qu'il en est concernant les bâtiments inondés, comme l'atelier des services techniques.

Monsieur le Maire lui indique que ce sont les assurances qui prennent en charge les bâtiments, comme le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De voter le Budget Primitif 2024 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 057 263.17
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 452 853.03
014	Atténuations de produits	235 159.37
65	Autres charges de gestion courante	246 072.11
66	Charges financières	69 499.95
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	650 000.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	157 857.82
TOTAL		3 875 705.45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
013	Atténuations de charges	19 362.72
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	157 326.88
73	Impôts et taxes	1 319 712.45
74	Dotations et participations	1 146 858.00
75	Autres produits de gestion courante	31 517.68
77	Produits exceptionnels	17 470.94
042	Opérations d'ordre transfert sections	20 400.80
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 163 055.98
TOTAL		3 875 705.45

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	75 681.37
204	Subventions d'équipement versées	32 312.00
21	Immobilisations corporelles	2 889 483.57
23	Immobilisations en cours	416 280.01
16	Emprunts et dettes assimilées	195 509.03



040	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 400.80
041	Opérations patrimoniales	59 290.61
001	Solde exécution négatif reporté N-1	297 405.57
TOTAL		3 986 362.96

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
13	Subventions d'investissement	975 182.84
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 878.39
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 160.87
16	Emprunts et dettes assimilées	1 955 992.43
021	Virement de la section de fonctionnement	650 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 857.82
041	Opérations patrimoniales	59 290.61
TOTAL		3 986 362.96

- D'autre part, après avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'octroyer 44 765.00€ de subventions aux diverses associations (Article 65748 du Budget Primitif) et 20 000,00 € au CCAS de la commune (Article 65736212 du Budget Primitif).

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

6- RECOMPENSES CONCOURS JARDINS FLEURIS 2024

Le concours des jardins fleuris est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardineries locales selon le barème suivant :

	Grandes surfaces	Surfaces intermédiaires	Petites surfaces	Campings
1 ^{er}	50€	40€	30€	20€
2 ^e	45€	35€	25€	15€
3 ^e	40€	30€	20€	10€
4 ^e à la fin du classement	30€	15€	15€	10€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve le tableau ci-dessus.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

7- PROPOSITION DU NOM DE LA FUTURE MEDIATHEQUE



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en vue de la création de la médiathèque sont toujours en cours. Le marché d'aménagement va également être mis en route. L'ouverture de la médiathèque est prévue pour septembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un sondage a été réalisé auprès de la population afin de trouver un nom pour la future médiathèque. La durée de ce sondage était d'environ 2 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire énonce les propositions faites.

Les quatre propositions retenues sont : la médiathèque les hirondelles, la médialiette, la médiathèque d'Eperlecques et la médiathèque de la Liette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition suivante : La médiathèque les hirondelles.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

8- ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

En application des dispositions de l'article L2122-21 du CGCT « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif de représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de souscrire les marchés ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé le 22 janvier 2024, dans le cadre du marché d'aménagement de la médiathèque, rue de la mairie. La date limite de réception des offres a été fixée au 11 mars 2024.

Monsieur le Maire, suite à l'ouverture des plis du 15 mars 2024 et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2024, au vu des résultats de l'analyse, propose d'attribuer les 2 lots comme suit :

N°	Lots	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Aménagement intérieur	PERSPECTIVES	83 273.28€	99 927.94€
2	Aménagement extérieur	SEC	12 162.14€	14 594.57€
TOTAL			95 435.42€	114 522.51€

Le montant total du marché de travaux s'élève à 95 435.42€ HT, soit 114 522.51€ TTC.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise PERSPECTIVES vient de BORDEAUX et l'entreprise SEC de Paris. Il rajoute qu'il y a eu 8 offres pour le 1^{er} lot et 7 offres pour le 2nd lot.

Madame LOOTVOET souhaiterait savoir à quoi correspond l'aménagement extérieur.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit des tables, fauteuils...

Madame LOOTVOET souhaiterait connaître la différence des offres proposées.

Madame DELAVAL lui indique que la plus petite offre était de 50 000.00€, correspondant à du matériel peu spécialisé, et la plus grosse offre était de 120 000.00€, qui ne correspondait pas forcément aux attentes.



Madame DELAVAL souhaite remercier Madame Emmanuelle DUQUESNE, Directrice Générale des Services de la commune ainsi que Madame Bérangère ODIEVRE, responsable de la bibliothèque de la commune, pour le travail apporté sur le marché d'aménagement, qui était un travail très conséquent.

Conformément au choix de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal se prononce favorable, à l'unanimité, pour l'attribution des 2 lots aux entreprises retenues susmentionnés dans le tableau et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché d'aménagement de la médiathèque.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- « Merci Téléthon » ce vendredi 12 avril 2024 à 19h00
- Distribution des flyers du concours maisons fleuries + des fêtes de quartier à débiter

Le secrétaire de séance,

Ludovic COCQUEMPOT.

Le Maire,

Laurent DENIS.

